

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24/06/2020 à Mettet

Présents:

Brabant: Mme Lippert, MM. Hernandez, Matarrese, Tamsamani et Van Esch.
Hainaut: Mme Desmet, MM. Bernard, Bistaffa, Dessiméon, Mayard et Wallemme.
Liège: Mme Frederix, MM. Delsa, Guillaume, Lovinfosse, Peterkenne et Schoonbroodt.
Luxembourg: MM. Guillaume, Merlot et Paquet.
Namur: MM. Degée, Delforge, Peeters, Sabbadini, Sauvage, Scheers et Surinx.

Absents excusés:

Brabant: Mme Descamps avec procuration à Mme Lippert, M. Bil avec procuration à M. Hernandez, M. De Grève avec procuration à M. Tamsamani, M. Stouffs avec procuration à M. Van Esch.
Hainaut: M. Duca avec procuration à M. Mayard, MM. Florence et Spitaels.
Liège: M. Gérard avec procuration à M. Schoonbroodt, M. Pitz avec procuration à M. Peterkenne.
Luxembourg: M. Bach avec procuration à M. Guillaume, M. Minne avec procuration à M. Paquet, M. Pijpops avec procuration à M. Merlot.

1. Vérification des pouvoirs

L'Assemblée Générale est composée de 39 membres. Vingt-sept sont présents, 10 sont représentés (majorité des deux tiers - 25 - atteinte; majorité absolue: 19), 2 sont excusés.

Après avoir constaté que l'Assemblée Générale est en nombre pour siéger valablement et vérifié les procurations, le président, M. Delforge, ouvre la réunion à 19h39.

2. Approbation du P.-V. de l'assemblée générale extraordinaire du 24/06/2019

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Jambes le 24/06/2019 est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

3. Allocution du président fédéral

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres, M. Delforge remercie les membres des différentes instances de la L.F.F.S. qui contribuent, au quotidien, au fonctionnement de la fédération, parmi lesquels les secrétaires provinciaux, « véritables moteurs de l'association et très souvent en première ligne de la contestation », et les arbitres « si souvent décriés mais sans lesquels le sport de compétition ne pourrait pourtant pas exister ». Aussi, il appelle le Conseil d'Administration à réfléchir sur une nouvelle action de valorisation de l'arbitrage, rappelant que la pose d'affiches dans les halls sportifs, il y a sept ans, avait attiré pas mal de candidats arbitres avant une minute de silence à la mémoire des membres de la L.F.F.S. et de leurs proches disparus depuis la dernière réunion de l'A.G., dont M. Daniel Degrie, ancien administrateur et membre du Comité Exécutif Provincial de la « Province du Brabant Wallon/Bruxelles-Capitale ».

Il insiste, par ailleurs, sur :

- une nécessaire rigueur, tant administrative que financière, de tous les acteurs pour mener à bien les missions de la « Ligue », « l'application stricte de la réglementation nous protégeant tous de l'arbitraire, même si, dans un règlement, il y aura toujours l'esprit et la lettre ».

- l'importance du fair-play, « valeur essentielle » qui sera promue au cours d'une vaste campagne initiée en automne par le « Panathlon Wallonie-Bruxelles » et à laquelle participera la L.F.F.S., et tout l'intérêt de travailler ensemble, du dialogue, du débat.

Il rappelle aux administrateurs la nécessité de s'intéresser non seulement aux activités de leur « Province » mais également à celles des autres, ainsi que l'importance de la bonne collaboration avec l'A.B.F.S., fédération nationale, et la V.Z.V.B., son homologue flamande

M. Delforge présente enfin le rapport moral 2019 de la L.F.F.S., qui est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale, tout comme les principales actions prévues en 2020.

4. Rapports 2019 des commissions fixes

4.1 Commission Sportive et Technique Ligue

Par Monsieur Michel Paquet.

4.2 Commission d'Appel Ligue

Sans objet, la Commission d'Appel Ligue n'ayant pas dû se réunir.

4.3 Commission Centrale d'Arbitrage Ligue

Par Monsieur Jean Scheers.

4.4 Commission d'Etude Ligue

Par Monsieur Pascal Degée.

4.5 Commission médicale/antidopage

Sans objet, la Commission Médicale/Antidopage n'ayant pas dû se réunir.

Pour rappel, tous les dossiers de dopage sont désormais examinés par la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage à laquelle a adhéré la L.F.F.S.

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl
Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24/06/2020 à Mettet

5. Rapport des vérificateurs aux comptes

La vérification des comptes de l'exercice social 2019, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre, a eu lieu le 13/03/2020 dans les locaux du siège social de la L.F.F.S., quai du Roi Albert 72 à 4020 Liège, par Messieurs René Guillaume et Michel Paquet, en présence de Messieurs Boris Baiwir et Jean-Paul Rogacki, membres du personnel, et de Monsieur Jean-Pierre Delforge, président de la L.F.F.S. asbl, conformément à l'article 16.3 du règlement organique de la L.F.F.S.

Monsieur Paquet présente le rapport des vérificateurs, qui proposent d'approuver les comptes.

L'Assemblée Générale remercie Messieurs René Guillaume et Michel Paquet pour le travail accompli.

6. Approbation des comptes 2019

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, approuve les comptes annuels de l'exercice social 2019 (1^{er} janvier au 31 décembre) présentés suivant le modèle de comptabilité annexé à l'arrêté du Gouvernement du 17 novembre 2011 fixant le modèle de comptabilité des fédérations sportives, fédérations sportives de loisirs et des associations sportives (quatre tableaux: actif, passif, charges, produits + compte de résultats), tels qu'établis par le Conseil d'administration et annexés au présent procès-verbal.

L'A.G. décide de placer le bénéfice de l'exercice dans les réserves disponibles.

Actif: 4.154.685,40 €. Passif: 4.154.685,40 €

7. Décharge à octroyer aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social 2019.

8. Approbation du budget 2020

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, adopte le budget (1.413.238 € de recettes et de dépenses) pour l'exercice social 2020 commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre. Il est annexé au présent procès-verbal.

9. Propositions de radiations de clubs, nouveaux clubs, démissions de clubs, fusions de clubs

L'Assemblée Générale entérine, à l'unanimité, les propositions de radiations de clubs, accepte les démissions et fusions de clubs, admet les nouveaux clubs repris dans la liste en annexe.

La dénomination du club « AL-DBS GH » (matricule n°7335) doit cependant être revue, l'abréviation « GH » ne pouvant être admise pour « Grâce-Hollogne ».

10. Dossier M. Descamps/P. Peterkenne

Suite à une plainte de Mme Descamps à charge de M. Peterkenne datée du 28 février 2019 pour des faits commis le 21 février 2019, le jury d'honneur a rendu sa décision le 15 mai 2019.

M. Peterkenne a interjeté appel le 16 mai 2019.

Faute de suffisamment de membres pouvant siéger, un jury d'honneur différemment constitué conformément à l'article 229.2 du règlement organique de la L.F.F.S. n'a pu être réuni dans les délais réglementaires.

L'Assemblée Générale constate, par conséquent, que l'action est éteinte par prescription.

11. Nomination des membres du jury d'honneur pour la saison 2020/2021

L'Assemblée Générale nomme les cinq membres effectifs et les cinq membres suppléants du jury d'honneur suivants pour la saison 2020/2021:

Province	Nom - Prénom	Qualité	Nom - Prénom	Qualité
Brabant	STOUFFS Eric	Effectif	LIPPERT Nadine	Suppléante
Hainaut	WALLEMME Christian	Effectif	FLORENCE Jules	Suppléant
Liège	SCHOONBROODT Marcel	Effectif	PITZ Philippe	Suppléant
Luxembourg	PAQUET Michel	Effectif	GUILLAUME Daniel	Suppléant
Namur	SABBADINI Graziano	Effectif	PEETERS Luc	Suppléant

12. Propositions de modifications au règlement organique

76.8 Incompatibilités

L'appartenance à une commission provinciale n'est pas incompatible avec un mandat au sein du C.E.P. Dans ce cas, le membre n'est pas considéré comme observateur de sa commission provinciale mais membre à part entière. Le choix appartient au C.E.P.

→ Proposition de supprimer « Le choix appartient au C.E.P. », l'article n'induisant aucun choix.

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

102.1 a) Changement d'affiliation

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24/06/2020 à Mettet

La C.E.L. relève le problème de lisibilité / de compréhension du dernier alinéa de l'article suivant: « Entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars, un membre qui n'a pas la qualité d'arbitre peut demander à être affilié à un autre cercle à condition de n'avoir, depuis le début de son affiliation, jamais participé à un match de coupe ou de championnat de la saison en cours en tant que joueur ou officiel (formulaire « demande de mutation »). Il en est de même pour un arbitre ou un arbitre-joueur qui n'a été renseigné sur une feuille de match qu'en cette qualité. »

→ Proposition de remplacer les deux alinéas précédents par le texte suivant: « Entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars, un membre peut demander à être affilié à un autre cercle à condition de n'avoir, depuis le début de son affiliation, jamais participé à un match de coupe ou de championnat de la saison en cours en tant que joueur ou avoir assumé une fonction officielle (formulaire « demande de mutation »). »

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

102.2 Changement d'affiliation

→ Proposition d'indiquer qu'il s'agit d'une « demande de mutation ».

→ Question de Mme Lippert, qui n'a pas trait à la proposition de modification proprement dite
En ce qui concerne les modalités pratiques, un recommandé doit être envoyé au CQ de son club. Or, le GDPR nous empêche désormais de publier les adresses des CQ et nous interdit de donner cette information. Par ailleurs, si le membre a un différend avec le CQ ou après une absence assez longue (exemple : blessure) et que celui qu'il connaît ne fait plus partie du club, cela devient difficile pour lui. Surtout pour la « désaffiliation bis », le document devant être signé pour accord par le CQ. Je suggère que la personne qui souhaite changer de club envoie le document par recommandé ou le remette en main propres à la « Ligue », qui se charge de contacter le CQ. Par ailleurs, dans le cadre de la « désaffiliation bis », quel est le recours du membre si le CQ ne signe pas ?

→ Réponse : le membre qui ne connaît pas l'adresse du CQ est invité à transmettre au secrétariat provincial ou fédéral une demande d'information en y joignant une copie de sa carte d'identité.

Quant au refus de signature du CQ dans le cadre de la « désaffiliation bis », il n'y a aucun recours, d'autant que le membre a eu l'opportunité de demander sa désaffiliation, sans obtenir l'accord de son club d'affiliation, pendant une période de six semaines, du 1^{er} avril au 15 mai.

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

102. Mutation - Document et procédure

→ Proposition de permettre l'utilisation du courriel en plus de l'envoi postal recommandé actuellement prévu, à la condition que toute la procédure se fasse soit par courriel soit par courrier recommandé.

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

122. Conditions d'admission

« L'arbitre doit être affilié à un cercle ou à l'amicale des arbitres de la « Province » dont il fait partie. Cependant, un arbitre-joueur peut arbitrer dans une autre province que celle à laquelle son cercle est affilié. Il est alors affecté à l'amicale des arbitres de cette autre province.

... »

→ Proposition d'ajouter « un arbitre ou » après « Cependant ».

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

123. Stagiaires

Pour être admis en qualité de stagiaire, l'arbitre doit avoir suivi un cours de formation, dont les modalités sont fixées par la C.C.A.L., et réussi un examen conformément aux critères imposés par la C.C.A.L. La C.P.A. est seule compétente pour dispenser les cours de formation.

→ Proposition de transférer la dernière phrase dans les « Attributions » (remplacement de ce terme par « Compétences ») du 64.7.

→ Dans la mesure où les formations ont été uniformisées et doivent donc aboutir à une même certification, amenant l'arbitre à pouvoir arbitrer dans n'importe quelle province au plus bas échelon (stagiaire), proposition d'insérer entre les 1^{er} et 2^e alinéas le texte suivant :

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24/06/2020 à Mettet

« Le candidat arbitre ou le membre qui souhaite devenir arbitre-joueur suit de préférence la formation dispensée par la C.P.A. à laquelle il souhaite être affecté. S'il le souhaite, pour un motif qui lui est propre, il peut toutefois suivre celle d'une autre C.P.A. »

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

152. Factures - Notes de crédit

« ... Si, dans les 14 jours, le solde dû n'est toujours pas payé, soit l'administration de la L.F.F.S. asbl, soit le secrétaire provincial adresse, par lettre recommandée avec accusé de réception, au C.Q. du cercle concerné, avec une copie courriel aux autres membres repris sur l'engagement solidaire, une mise en demeure l'enjoignant de régler la somme due sous huitaine, étant entendu que le solde dû doit être sur le compte mentionné dans la mise en demeure à l'expiration du délai. Les frais administratifs de cette mise en demeure, frais de la lettre recommandée compris, sont fixés par le C.A. »

→ Proposition de ne plus rendre obligatoire l'accusé de réception et, par conséquent, de supprimer « avec accusé de réception ».

→ Proposition de prévoir un délai identique pour tous les clubs dès la mise en instance de radiation. En effet, un club pourrait être radié après dix jours tandis qu'un autre ne le serait qu'après trois semaines voire plus (quatre ou cinq semaines voire plus ?) en fonction de calendrier de son(ses) équipe(s).

Remplacer le texte suivant :

« Dès que ce nouveau délai est écoulé, le cercle qui n'a pas acquitté la somme due est pénalisé d'une amende et est mis en instance de radiation (article 146 du R.O.). Toutes les équipes du cercle sont en outre suspendues d'activités sportives. Cette suspension d'activité sportive prend cours le 9^e jour qui suit l'envoi de la mise en demeure et consiste en des forfaits financiers de toutes les équipes du cercle concerné. Un premier forfait étant d'office appliqué à la première rencontre du cercle concerné à l'expiration des 8 jours. Si la dette n'est pas apurée avant le troisième forfait financier d'une de ses équipes, le cercle est exclu de toutes les compétitions. »

par :

« Dès que ce nouveau délai est écoulé, le cercle qui n'a pas acquitté la somme due est pénalisé d'une amende et est mis en instance de radiation (article 146 du R.O.).

Toutes les équipes du cercle sont alors suspendues d'activités sportives. Cette suspension d'activité sportive prend cours le 9^e jour qui suit l'envoi de la mise en demeure et consiste en des forfaits financiers de toutes les équipes du cercle concerné. Un premier forfait étant d'office appliqué à la première rencontre de chaque équipe du cercle concerné à l'expiration des 8 jours.

Si la dette n'est pas apurée dans un délai de 21 jours qui débute le jour de la mise en instance de radiation, le cercle est définitivement exclu de toutes les compétitions. »

→ Propositions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale

155. - Solde débiteur

« Les cercles qui ont plus d'une saison d'existence ne doivent pas présenter un solde débiteur au 1^{er} août de la nouvelle saison sportive. »

→ Proposition de prévoir la « sanction » en cas de solde débiteur : « A défaut, toutes les équipes du cercle ne peuvent participer aux compétitions officielles jusqu'à régularisation ».

→ Question de Mme Lippert : comment les clubs sont-ils avertis ? Sanction au 1^{er} août ? Au 15/8 ? Montant minimum, maximum ?

→ Réponse : au moment de sa réinscription, le secrétariat provincial l'avertit si une facture reste impayée, celui-ci étant tenu de facturer antérieurement toute somme qui serait encore due pour la défunte saison. Toutes les dettes de la saison écoulée doivent être payées pour le 1^{er} août. Le solde doit donc être de zéro euro à cette date.

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

179.2 - Feuille de match officielle

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24/06/2020 à Mettet

→ Proposition de fixer le délai maximum dans lequel la feuille de match doit être renvoyée et l'éventuelle la sanction en cas de manquement.

→ L'article impose aux cercles visité et visiteur de conserver un exemplaire de cette feuille de match jusqu'à la fin de la saison concernée mais aucune sanction n'est prévue si l'un d'entre eux ne peut la fournir à l'instance de la fédération qui lui en ferait la demande en cas de perte de l'exemplaire blanc lors de son envoi.

Proposition d'appliquer une amende au club qui ne peut la lui fournir et d'infliger un double forfait administratif en plus de l'amende si aucun des deux clubs ne peut la transmettre à toute instance de la fédération qui lui en ferait la demande suite à la non-réception de l'exemplaire blanc.

Texte proposé (3^e alinéa) :

Si un club ne peut fournir sous huitaine une copie d'une feuille de match qui lui est demandée par une instance fédérale (exemplaire jaune ou rose), une amende lui est infligée.

Le non-renvoi de la copie de la feuille de match par les deux clubs qui s'affrontaient dans le délai fixé par l'instance demanderesse entraîne un forfait administratif pour chacun d'eux, outre l'amende dont question à l'alinéa précédent.

→ Question de Mme Lippert : au Brabant, c'est l'arbitre qui a cette charge, peut-on le sanctionner au même titre qu'un club ? Montant de l'amende ?

→ Réponse : l'amende est de 25 € si la feuille de match (ou sa copie) n'est pas envoyée à la fédération. Si celle-ci est envoyée tardivement, l'amende est de 5,00 € par semaine de retard. L'arbitre ne peut être sanctionné financièrement.

→ Propositions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale

180.6 Frais imputables aux cercles fautifs

« c) Les frais de déplacement du cercle adverse sur base du nombre de blocs multiplié par trois (trois voitures) »

→ Proposition de remplacer le terme « adverse » par « visiteur ».

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

229.2 Jury d'honneur

« Le jury d'honneur est composé de cinq personnes choisies parmi les membres délégués de l'A.G. (un par « Province ») qui ne font pas partie du C.A. Cinq membres suppléants (un par « Province ») sont, en outre, désignés.

Un appel aux candidats est fait lors de l'A.G. du mois de mars. Les personnes y sont ensuite nommées, leur mandat débutant le 1^{er} août suivant leur nomination et s'achevant le 31 juillet de l'année suivante.

Les personnes nommées désignent leur président lors de leur première réunion qui suit leur élection. Le jury d'honneur ne peut siéger que si au moins trois personnes sont présentes. »

→ Proposition de déplacer cet article dans le chapitre relatif aux commissions fixes (article 36) et, vu la difficulté de composer ce jury avec les seuls membres de l'A.G. suite au cumul des mandats, de ne plus rendre obligatoire l'appartenance à l'AG en ajoutant à la fin du premier alinéa « Ces derniers ne doivent pas obligatoirement être membres de l'A.G. Cependant, s'ils n'en font pas partie, ils doivent être membre d'une instance disciplinaire ».

→ Question de M. Van Esch : un membre du Comité Exécutif Provincial peut-il être membre du jury d'honneur ? Autrement dit, le C.E.P. est-il considéré comme une instance disciplinaire.

→ Réponse : le C.E.P. est repris comme instance dans le code disciplinaire ; donc, oui.

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

248.1 La suspension préventive

→ Proposition d'adapter cet article en prévoyant les dispositions dans le cadre des compétitions qui se déroulent en une journée. Texte proposé :

a) But

La suspension préventive a pour but principal de tenir le membre éloigné **des compétitions** de la L.F.F.S. pendant la durée de l'enquête motivée par les faits irréguliers constatés ou soupçonnés à sa charge, afin de l'empêcher d'entraver les investigations et, en général, de porter préjudice aux **à ses** intérêts de la L.F.F.S.

b) Champ d'application

La mesure de suspension préventive peut être prise lorsque les faits relatés sont suffisamment graves ou

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24/06/2020 à Mettet

laissent supposer une suspension de longue durée. ~~Elle est notamment appliquée en cas de voie de faits sur un officiel (arbitre, membre d'une instance).~~

c) Procédure

La suspension préventive est prononcée sans audition des parties par la personne compétente désignée par le C.A., **la C.S.T.L.** ou le C.E.P. selon que le membre à suspendre devra être jugé en première instance par une instance régionale ou par une instance provinciale. Elle n'est pas susceptible d'appel.

d) Prise d'effet de la suspension

La suspension qui est infligée par l'instance compétente prend effet à partir de la date de la suspension préventive.

e) Décision

La décision de la personne compétente est communiquée par le délégué à la gestion journalière de la L.F.F.S., le secrétaire provincial au C.Q. du cercle auquel appartient le membre à suspendre. Il adresse immédiatement une lettre recommandée signalant qu'un de ses membres est suspendu préventivement à partir du premier jour ouvrable qui suit son dépôt à la poste.

La lettre recommandée est du modèle suivant:

« Eu égard aux dispositions de l'article 248.1 du règlement organique de la L.F.F.S. et vu la gravité des faits commis le (date), votre membre (nom, prénom, n° de licence) est suspendu de manière préventive de toute fonction au sein de la L.F.F.S. à dater du premier jour ouvrable qui suit le dépôt du présent recommandé.

Son cas sera examiné lors de la plus proche réunion de l'instance compétente.

Signé pour le président, le secrétaire de ... »

Dans le cas où le membre pourrait être appelé à participer à un match officiel dans les 48h, le délégué à la gestion journalière de la L.F.F.S. ou le secrétaire provincial, après accord du président provincial, informe par téléphone le C.Q. de son cercle de sa suspension préventive et le confirme par la voie réglementaire.

Dans le cadre des compétitions qui se déroulent en une seule journée, le membre en mission de la C.S.T.L. communique immédiatement sa décision au membre auquel sont reprochés les faits ainsi qu'au délégué de l'équipe. Il en informe le C.Q. du club auquel le membre est affilié par lettre recommandée dans les 48h.

f) Publication

La suspension préventive est publiée dans le journal officiel qui paraît juste après sa prononciation.

→ Question de Mme Lippert : comment le membre en mission de la C.S.T.L. informe immédiatement le CQ du club par recommandé s'il n'a pas accès à cette information ?

→ Réponse : l'information peut lui être donnée sur simple demande au secrétariat fédéral.

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

Barème financier

Levée de mise hors compétition avant la radiation suite à l'acquittement de la facture : 25 €

→ Proposition de prévoir ces frais dans le règlement, celui-ci n'en faisant actuellement pas mention.

→ Question de Mme Lippert : pourquoi encore pénaliser un club qui semble déjà avoir des difficultés ?

→ Réponse : il ne s'agit pas de nouveaux frais. Ils sont facturés au terme d'une très longue procédure au cours de laquelle le club a eu tout le temps de réagir.

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

Championnats francophones

Article 1 - Organisation

Espoirs

En espoirs, un championnat francophone oppose les sélections des cinq « Provinces » et est organisé en deux journées. ...

→ Proposition d'adapter l'article, le championnat se déroulant en trois journées au lieu de deux (décision antérieure).

→ Question de Mme Lippert : laisse-t-on trois journées.

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24/06/2020 à Mettet

→Réponse : oui, celles-ci étant déjà prévues le 14/11/2020 en province du Hainaut, le 27/02/2021 en province de Namur et le 24/04/2021: en province de Luxembourg.

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

7.2 Cartes rouges

Lorsqu'un joueur ou un officiel reçoit une carte rouge, dès que le match est terminé, l'arbitre rédige, sur place, un rapport.

Si le(s) membre(s) de la C.S.T.L. présent(s) estime(nt) que les faits méritent une suspension supérieure à trois matches, le membre est suspendu pour les matches que doit encore disputer son équipe au cours de la journée et le rapport est traité par la C.S.T.L. lors de sa plus proche réunion. Dans tous les autres cas, le rapport est transmis à la C.S.T.L. pour examen lors de sa plus proche réunion.

La décision du responsable de la L.F.F.S. quant à la qualification des faits est sans appel.

→ Proposition de remplacer cet article par le texte suivant :

« Lorsqu'un joueur, un officiel ou un affilié reçoit une carte rouge, l'arbitre complète, dès la fin du match, un formulaire afin de déterminer la nature des faits suivant le barème de sanctions et le remet au responsable de la L.F.F.S. mandaté.

L'arbitre ou le membre d'instance rédigera ensuite un rapport détaillé via le site de la L.F.F.S.

Tous les rapports seront traités par la C.S.T.L. lors de sa plus proche réunion.

Si, sur le formulaire rempli par l'arbitre ou le membre d'instance, la nature des faits concerne les points du barème de sanctions suivants, il sera prononcé une suspension préventive envers le membre concerné. Le membre ne pourra plus être aligné comme joueur ou assumer une fonction officielle durant les autres matches de la journée:

- Insulte à caractère discriminatoire
- Menaces, intimidation
- Geste obscène ou dégradant
- Bousculade, poussée brutale
- Tentative de voie de fait
- Voie de fait (coup effectif)
- Crachat avec intention de toucher
- Détérioration d'un document officiel
- Fraude - Corruption
- Attitude ou propos déplacés envers la fédération ou un membre d'une instance »

→ Question de M. Lovinfosse : pourquoi modifier la procédure en vigueur, l'arbitre ayant toujours eu la possibilité de rédiger son rapport une fois rentré chez lui.

→ Réponse : cette procédure ne concerne que les compétitions sous forme de tournois.

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

Barème de sanctions

→ Proposition d'ajouter au point C / Attitude d'un joueur ou d'un officiel envers le public, « d'un affilié ».

→ Proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale

L'ordre du jour étant épuisé, M. Delforge clôture l'assemblée générale à 21h14.

(s.) Jean-Pierre DELFORGE
Président de la L.F.F.S. asbl

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl
Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24/06/2020 à Mettet

**ANNEXE - Propositions de radiation, clubs démissionnaires,
nouveaux clubs, changements de dénomination**

PROPOSITIONS DE RADIATION		
MATRICULE	NOM	Province
2043	FC HAM/SUR/HEURE	HAINAUT
2168	OTTIGNIES GENAPPE	BRABANT
2608	FSCC COLFONTAINE/HORNU	HAINAUT
3217	UNION BRUXELLOISE	BRABANT
3354	PICNIC MOLENBEEK	BRABANT
3750	MFC CHAPELLE SP. MORLANWELZ	HAINAUT
4204	UNION CHARLEROI	HAINAUT
4350	MORIALME BOYS	NAMUR
4436	MFC DIDDLE BOYS GILLY	HAINAUT
4464	MFC LE ROEULX	HAINAUT
4499	TNS MONTIGNIES	HAINAUT
4569	3D SERAING	LIEGE
4618	HAVANA ERQUELINNES	HAINAUT
4790	ALFJ BRAY	HAINAUT
4921	PACHANGAS BXL	BRABANT
4926	MFC PASSATELLA MORLANWELZ	HAINAUT
5016	MFC LAWSON'S SOIGNIES	HAINAUT
5032	MFC BRIKO FONTAINE	HAINAUT
5104	VDV AUVELAIS	NAMUR
5190	ATLAS UTD BXL	BRABANT
5214	ANDERLECHT JOREZ	BRABANT
5233	MFC BRACQUEGNIES	HAINAUT
5236	LA VECCIA GUARDIA CHATELINEAU	HAINAUT
5244	JUVENTINI LIEGE	LIEGE
5247	CTJ JUMET	HAINAUT
5344	BRUX CELL DVSN	BRABANT
5357	BRACQUEGNIES SPORT FUTSAL	HAINAUT
5401	KEYTRADE PRESS CHATELINEAU	HAINAUT
5412	AKATSUKI LA LOUVIERE	HAINAUT
5442	TOTAL PROD FELUY	HAINAUT
5458	DRUGHY BERNISART	HAINAUT
5523	MFC GRANDGLISE BELOEIL	HAINAUT
5540	ESPLANADE D'ANDERLUES	HAINAUT
5562	JS ST-GERARD	NAMUR
5579	CIRNECO NAMUR	NAMUR
5618	RAGERAPTOR BXL	BRABANT
5640	AUBEL ACTION	LIEGE
5664	UNITED DOLHAIN	LIEGE
5684	AZZURI CHATELET	HAINAUT
5691	VISION FUTSAL CHARLEROI	HAINAUT
5700	GMG MANAGE	HAINAUT
5713	LBA THUIN	HAINAUT
5724	MORLANWELZ UNITED	HAINAUT
5728	MF EFFORBET	LIEGE
5745	DRUGHY MORLANWELZ	HAINAUT
5752	FOOT SALLE LA HESTRE	HAINAUT
5833	VIOLA FLEURUS	HAINAUT
5842	ROSELIES UNITED	HAINAUT
5845	JUMET UNITED	HAINAUT
5915	ATLETICO BONS VILLERS	HAINAUT
5918	FUN ANDERLECHT	BRABANT
5942	ANDERLUES CITY FUTSAL	HAINAUT
5945	BOCA SENIOR CHATELINEAU	HAINAUT
5960	INTENTION NOCIVE LA HESTRE	HAINAUT
5961	MFS SANTOS CHAPELLE	HAINAUT
5969	FAF STELLE THIEU	HAINAUT
5988	BIESME-GOUGNIES	NAMUR
5991	SHARKS FLORENNES	NAMUR
6056	NEW STAR QUIÉVRAIN	HAINAUT
6078	FUTSAL CLUB COURCELLES	HAINAUT
6182	NEW TEAM AISEAU	HAINAUT
6184	MFC BON AIR LEUZE	HAINAUT
6434	BIRMINGHAM MOLENBEEK	BRABANT
6439	HELMET UTD BXL	BRABANT
6458	TNP FUTSAL MELLET	HAINAUT
6463	MURIEL ROSELIES	HAINAUT
6467	FUTSAL FRASNES	HAINAUT
6469	FUTSAL 4 CHARLEROI	HAINAUT

6470	PROXIJUVE THIEU	HAINAUT
6471	AMICI CALCIO THIEU	HAINAUT
6484	SOCITALIA RHODE	BRABANT
6498	PL MICH GREZ	BRABANT
7016	FAMILIA TUBIZE	BRABANT
7025	CHARLEROI TEAM	HAINAUT
7029	ANDERLECHT UTD	BRABANT
7031	FC SHARKS LA LOUVIERE	HAINAUT
7038	GREENTA BXL	BRABANT
7042	FC PERFACTION ANDERLUES	HAINAUT
7053	SPORTING CHAPELLE	HAINAUT
7054	WATTRELOS FS	HAINAUT
7055	RED DEVIL JUMET	HAINAUT
7070	AJA UNITED ANDERLUES	HAINAUT
7076	LES MAGPIES CUESMES	HAINAUT
7078	API FS PONT-A-CELLES	HAINAUT
7086	MIGNONE MANAGE	HAINAUT
7088	BOIS DU LUC	HAINAUT
7095	LA GRINTA QUAREGNON	HAINAUT
7102	DYNAMO REBECQ	BRABANT
7103	FSA LAEKEN	BRABANT
7122	ALL STAR BXL	BRABANT
7128	TUBIZE MBB	BRABANT
7130	INTERNACION BXL	BRABANT
7131	O FORESTICO BXL	BRABANT
7134	SPARTIATES BXL	BRABANT
7142	LES LOUP DE THIEU	HAINAUT
7152	POMMES VERTES HAVELANGE	NAMUR
7164	AFS CHARLEROI	HAINAUT
7165	KF SKB NAMUR	NAMUR
7168	LA SQUADRA MOUSCRON	HAINAUT
7172	A.S. BOUSU FUTSAL	HAINAUT
7183	AC THUIN	HAINAUT
7241	MFV LINCENT CITY	LIEGE
7260	FUTSAL TIBI COUILLET	HAINAUT
7262	MV VERVIERS EST	LIEGE
7265	LES AVIATEURS DE CHIEVRE	HAINAUT

CLUBS DEMISSIONNAIRES		
MATR.	NOM	Province
1018	CHARLIE BROWN LLN	BRABANT
1950	OXYGENE RIXENSART	BRABANT
3730	GUNNERS AUDERGHEM	BRABANT
3952	CALCIO WATERLOO	BRABANT
4376	NORWEST BERCHEM	BRABANT
5027	GONNERS WOLUWE	BRABANT
5331	ALLIANCE 19 BRUXELLES	BRABANT
5336	BORUSSIA BRAINE	BRABANT
5338	LEFFE GENAPPE	BRABANT
5478	FONTES 2010 MOLENBEEK	BRABANT
5602	FLYING COQS BRUXELLES	BRABANT
5646	RC BRUXELLES	BRABANT
5757	COSMOS BRUXELLES	BRABANT
5815	SUPER SQUADRA BXL	BRABANT
5909	RED DEVILS DROGENBOS	BRABANT
5912	NEW TEAM WAVRE	BRABANT
6008	PROSECCO COURT-ST-ETIENNE	BRABANT
6016	WOLUWE BROS	BRABANT
6041	ACADEMY BOITSFORT	BRABANT
6091	TEIKO BRUXELLES	BRABANT
7007	REAL CHAUMONT	BRABANT
7009	COGEFISC JETTE	BRABANT
7028	MOULODIA FOREST	BRABANT
7034	REAL SUALE BXL	BRABANT
7067	BOOBIE TRAP BXL	BRABANT
7125	JOGA BRUXELLES	BRABANT
7133	STIB-MIVB BXL	BRABANT
7171	VOLVO CALAMINE	BRABANT
7220	BV BRUXELLOIS	BRABANT
7223	PAUSE CAFE BXL	BRABANT

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24/06/2020 à Mettet

7225	FUTSAL KING BXL	BRABANT
7227	ARCHOU UCCLE	BRABANT
2532	GOLDIE MONTIGNIES	HAINAUT
4457	WOLVES CITY HOUDENG	HAINAUT
4671	STIDDA UNITED BOUSSU	HAINAUT
4772	MF SPORTING CHIMAY	HAINAUT
4992	FS AJ CONCEPT HAINE ST PAUL	HAINAUT
5587	GOLD BLACK PERUWELZ	HAINAUT
5559	ROLLING STAR AULNOIS	HAINAUT
5691	VISION FUTSAL CHARLEROI	HAINAUT
5744	BLUE DEVIL LA HESTRE	HAINAUT
5952	JOCA BONITO TRAZEGNIES	HAINAUT
6461	FC FRIENDSHIPS THIEU	HAINAUT
7071	M.F.C SQUARE GOZEE	HAINAUT
7108	GMG HOUDENG	HAINAUT
7169	BLC UNITED	HAINAUT
4049	ALLIANCE CAGE NEUFVILLE	HAINAUT
2098	MFP HERSTAL	LIÈGE
4108	NEW TEAM HERSTAL	LIÈGE
4323	SIMONE RACOUR	LIÈGE
4339	ONU SERAING	LIÈGE
4569	3D SERAING	LIÈGE
4837	RÉNOVE LAMBERMONT	LIÈGE
4960	KV MINÉROIS	LIÈGE
5048	LOLO NEUPRE	LIÈGE
5244	JUVENTINI LIÈGE	LIÈGE
5640	AUBEL ACTION	LIÈGE
5664	UNITED DOLHAIN	LIÈGE
5728	MF EFFORBET	LIÈGE
5877	OLNE EWOOD	LIÈGE
5880	EMBOURG UNITED	LIÈGE
5927	LINCENT UNITED	LIÈGE
7050	MINÉROIS RED	LIÈGE
7075	ATLÉTICO LINCENT	LIÈGE
7145	AUTO AYKUT LIÈGE	LIÈGE
7160	S. FERRIÈRES MF	LIÈGE
7238	IL TEMPIO AMAY	LIÈGE
7241	MFV LINCENT CITY	LIÈGE
7249	DYNAMO EMBOURG	LIÈGE
7262	MF VERVIERS EST	LIÈGE
4152	SQUADRA MEZZO LA ROCHE	LUXEMBOURG
4585	HAS BEEN MESSANCY	LUXEMBOURG
5544	FC GRUEFWISS LEUDELANGE	LUXEMBOURG
6002	MFC AVIOTH	LUXEMBOURG
2763	AMICAL DINANT 92	NAMUR
3872	KF DRENICA NAMUR	NAMUR
4443	MF THY-LE-CHATEAU	NAMUR
5904	MF GEMBLOUX	NAMUR
5994	SPORTING MAILLEN	NAMUR
7041	RSC CERFONTAINE	NAMUR
7236	CELTIC FLOREFFE	NAMUR
5873	LCD SART ST LAURENT	NAMUR

NOUVEAUX CLUBS

MATR.	NOM	Province
7278	OLD BOYS BRAINE	BRABANT
7279	NAPOLI EVERE	BRABANT
7280	ESTEGHAL BXL	BRABANT
7282	F O BRUSSELS	BRABANT
7283	JAM BXL SPORT	BRABANT
7293	SPARTAK BXL	BRABANT
7294	MJ BERCHEM	BRABANT
7295	FC TOUNES BXL	BRABANT
7296	VILLERS CITY	BRABANT
7297	REBECQ GALAXY	BRABANT
7298	FC ASM REBECQ	BRABANT
7299	TITANS BXL	BRABANT
7300	URBAN STEP ETTERBEEK	BRABANT
7301	NEW PASPIS BXL	BRABANT
7302	U1000 BRUXELLES	BRABANT
7303	APOG FUTSAL BXL	BRABANT
7304	OLYMPIQUE VILVOORDE	BRABANT
7305	DAHAB BXL	BRABANT
7306	PETANQUE BXL	BRABANT
7307	MEDUSA BRAINE	BRABANT

7308	FLUTISTES BXL	BRABANT
7309	FUTSAL AUDERGHEN	BRABANT
7310	J UTD MOLENBEEK	BRABANT
7311	AF GENAPPE	BRABANT
7315	CF BARCA FOREST	BRABANT
7316	BLUE PANTHERS BRAINE	BRABANT
7317	EMERGENCE IXELLES	BRABANT
7318	LBRK LINAH MOLENBEEK	BRABANT
7319	LOS NACHOS BXL	BRABANT
7320	PORTUGALIA RXENSART	BRABANT
7321	PSV FUTSAL BXL	BRABANT
7322	STREET WEST BXL	BRABANT
7323	WIZZ SAINT-GILLES	BRABANT
7324	BEBOLITAS BXL	BRABANT
7325	LA CUENTA BXL	BRABANT
7326	NEW TEAM LAEKEN	BRABANT
7329	CFS WAVRE	BRABANT
7347	JEUNESSE EVERE	BRABANT
7348	PARKING BRUSSELS	BRABANT
7273	ALLIANCE FS LES BONS VILLERS	HAINAUT
7275	LOUPIOTS THIEU	HAINAUT
7276	MFC SPARTIATE CHATELINEAU	HAINAUT
7281	BASCOUP CHAPELLE	HAINAUT
7289	MFC OLYMPIC BRUNEHUALT	HAINAUT
7313	YOUNG BOYS LA LOUVIERE	HAINAUT
7327	NEW TEAM MORLANWELZ	HAINAUT
7328	FC KHAPA MORLANWELZ	HAINAUT
7350	FRATELUX STREPY	HAINAUT
7351	FOOTSALLE LA LOUVIERE	HAINAUT
7352	MFC BOUVY	HAINAUT
7358	ITALIA CALCIO CHATELINEAU	HAINAUT
7359	LA SQUADRA LA LOUVIERE	HAINAUT
7360	NEW TEAM THIEU	HAINAUT
7361	TOTAL FUTSAL FELUY	HAINAUT
7363	UNION BRAINOISE	HAINAUT
7364	GOLDEN BOYS BAUDOUR	HAINAUT
7365	LA HESTRE CITY	HAINAUT
7368	ARBOREA MANAGE	HAINAUT
7277	FS BOSNA KELMIS	LIÈGE
7314	ATHLETIC FOURONS	LIÈGE
7330	GERKOSCREPE LIÈGE	LIÈGE
7331	BLEUE PEARL HAMOIR	LIÈGE
7332	SPORTING MODAVE	LIÈGE
7333	NIGHT FC LIÈGE	LIÈGE
7335	AL-DBS GH	LIÈGE
7336	GOLDEN AWANS	LIÈGE
7337	ANTOMA VIERSET	LIÈGE
7338	FC TECHNOID LIÈGE	LIÈGE
7339	ULTIMATE ENGIS	LIÈGE
7340	AWANS PATRIOTS	LIÈGE
7343	MFC BASSENGE	LIÈGE
7349	GOLDEN VERVIERS	LIÈGE
7353	AS HAMOIR	LIÈGE
7356	L'EN-KA NEUPRE	LIÈGE
7366	ONU SERAING FS	LIÈGE
7367	FC DOUMA LIÈGE	LIÈGE
7369	FD ONU NEUPRE	LIÈGE
7370	MZ ACADEMIE LG	LIÈGE
7284	FUTSAL PETANGE ASBL	LUXEMBOURG
7291	AS FUTSAL ATHUS	LUXEMBOURG
7262	NO BORDER ARLON	LUXEMBOURG
7312	FC CASTELLO BASTOGNE	LUXEMBOURG
7334	UNION TITUS PETANGE	LUXEMBOURG
7342	DYMEN LOGWY FUTSAL	LUXEMBOURG
7285	SPORTING JEMEPPE	NAMUR
7286	REA LOYERS	NAMUR
7287	JEMEPPE UTD	NAMUR
7288	MHC AUVELAIS	NAMUR
7290	MFC VOGENEE	NAMUR
7341	CELTIC SAMBREVILLE	NAMUR
7344	LA MEUTE METTET	NAMUR
7345	BIWACK PETIT WARET	NAMUR
7346	CONCORDIA NAMUR-BOMEL	NAMUR
7354	ELITE SOCCER METTET	NAMUR
7355	ZENITH LANEFFE	NAMUR

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 24/06/2020 à Mettet

7357	7/7 FT COUVIN-CHIMAY	NAMUR
7362	CAPTAIN'S HAVELANGE	NAMUR

CHANGEMENTS DE DENOMINATION				
MATRICULE	ANCIEN NOM	DEVIENT	NOUVEAU NOM	PROVINCE
1094	FSM BRUXELLES	DEVIENT	BXL TOP TEAM	BRABANT
1166	PICARDIE EVERE	DEVIENT	BUFFALO PICARDIE EVERE	BRABANT
1603	B13 FAMILY ANDERLECHT	DEVIENT	AG BRUXELLES	BRABANT
2471	CHARLY'S BRAINE	DEVIENT	RUBY'S BRAINE	BRABANT
2565	MFC HOUTAIN	DEVIENT	MJ AVENIR BXL	BRABANT
3547	AG GAMES BXL	DEVIENT	ETINCELLE MOLENBEEK	BRABANT
3783	RIF DE YAZOUKEN BXL	DEVIENT	FURIA BXL	BRABANT
4481	ANDERLECHT SOCCER	DEVIENT	FUTSAL VLM NOH	BRABANT
4528	BASIC-FIT BRUSSELS A25	DEVIENT	ANNEESSENS 25 BXL	BRABANT
4740	ARENA WAVRE	DEVIENT	ARENA TPM WAVRE	BRABANT
5091	FACT FUTSAL LIMAL	DEVIENT	FSG WAVRE	BRABANT
5206	PUXA ASTURIAS DROG.	DEVIENT	BLACK EAGLES DROGENBOS	BRABANT
5469	PORTOFINO BXL	DEVIENT	ADNF DROGENBOS	BRABANT
5471	MJ REBECQ	DEVIENT	FUTSAL REBECQ	BRABANT
5505	FC BRUXELLES ONE	DEVIENT	BXL ONE FAMILY	BRABANT
5778	NEUTRON BXL	DEVIENT	ATLAS DROGENBOS	BRABANT
5910	SHAAB OPPREBAIS	DEVIENT	SHAAB RAMILLIES	BRABANT
6009	BERCHEM ALBACARS	DEVIENT	FUTSAL BSAG	BRABANT
6019	LOS MAROLLES BXL	DEVIENT	LOS MAROLLES STREET BXL	BRABANT
6085	BRUXELLES UTD	DEVIENT	KOEKELBERG BXL UTD	BRABANT
6096	DESI PRIDE BXL	DEVIENT	BXL ATHLETICS	BRABANT
7022	ZVC ROSENDAAL	DEVIENT	ZVC ANDERLECHT	BRABANT
7046	JURASSIC LASNE	DEVIENT	JURASSIC RIXENSART	BRABANT
7119	FS AJAX REBECQ	DEVIENT	AJAX REBECQ	BRABANT
7121	FC BINIA TUBIZE	DEVIENT	US TIFOSI TUBIZE	BRABANT
7202	COUZ TEAM LIMAL	DEVIENT	COUZ TEAM GREZ	BRABANT
7203	CELTIC BXL	DEVIENT	DBZ JETTE	BRABANT
7221	RIO PLATA CF	DEVIENT	RIO PLATA BXL	BRABANT
7233	LA LIGUE IXELLOISE	DEVIENT	COMICS IXELLES	BRABANT
4595	PATATE NAMUR	DEVIENT	PATATE GILLY	HAINAUT
6190	JUNIOR LA LOUVIERE	DEVIENT	ARG JUNIOR LA LOUVIERE	HAINAUT
7159	MF BASCOUP HAINE ST PIERRE	DEVIENT	NEW TEAM LA HESTRE	HAINAUT
5308	ISOFUL PIETON	DEVIENT	FUTSAL PIETON	HAINAUT
5875	JEUNESSE COUILLET	DEVIENT	FUTSAL COUILLET	HAINAUT
6472	BOZE MARCHIENNE	DEVIENT	DZ CARS MARCHIENNE	HAINAUT
5546	FS SAINTE ODILE DOUR	DEVIENT	SO JEUNES DOUR	HAINAUT
5547	VICTORIA MORLANWELZ	DEVIENT	GOLD & BLACK PERUWELZ	HAINAUT
1091	CBR HARMIGNIES	DEVIENT	FUTSAL QUEVY	HAINAUT
3296	HCTE COSMOS LA HESTRE	DEVIENT	HCTE DOMI IMMO MANAGE	HAINAUT
1048	SABOTELENE ANS	DEVIENT	MFP BEYNE	LIÈGE
5708	LA CELESTE VISE	DEVIENT	FANTASY OREYE	LIÈGE
2497	RJS GRIVEGNEE	DEVIENT	JS GRIVEGNEE	LIÈGE
7030	SNATCH LIÈGE	DEVIENT	MFC SPURS VAUX	LIÈGE
3784	ESC OREYE FS	DEVIENT	ESC WAREMME FS	LIÈGE
7259	MF FLERON	DEVIENT	MF MONTEGNEE	LIÈGE
6386	PURE DESIGN OLNE	DEVIENT	RBW OLNE	LIÈGE
5838	BARCA WANZE	DEVIENT	FC UNITED LG	LIÈGE
6415	CODE BAR ANGLEUR	DEVIENT	FROGGERS VAUX	LIÈGE
5048	MF LOLO NEUPRE (LIÈGE)	DEVIENT	LOGE CONSTRUCTION MARCHE	LUXEMBOURG
4910	NIMPORT METTET/HANZINNE	DEVIENT	ARTHURO METTET/GOUGNIES	NAMUR
5439	BELVEDERE LIGNY	DEVIENT	BELVEDERE SAMBREVILLE	NAMUR
5872	MB BEAURAING	DEVIENT	FC BIRAN BEAURAING	NAMUR
5987	CF COUVIN-BLANC	DEVIENT	CFCB WALCOURT	NAMUR
5225	OLYMP. MIAVOYE	DEVIENT	JEUNESSE MOSANE ANHEE	NAMUR